



## La prime à la casse doublée !

Viessmann vous remercie d'avoir fait le choix de la qualité et de la performance en vous orientant vers une chaudière issue de la gamme fioul à condensation. Vous pouvez bénéficier, du 15 septembre au 13 décembre 2011, du doublement de la prime à la casse sur votre achat.

### 2 interlocuteurs se mobilisent :

- Viessmann, le fabricant de votre matériel ;
- votre fournisseur d'énergie fioul.

### Voici comment obtenir votre remboursement...

#### Auprès de Viessmann :

1. Choisissez une chaudière Vitoladens 300-C ou Vitorondens 222-F éligible à l'opération et remplissez le coupon correspondant en le téléchargeant sur [www.viessmann.fr](http://www.viessmann.fr), [www.lefioul.com](http://www.lefioul.com) ou en le demandant à votre installateur.
2. Faites établir un devis d'installation de la chaudière choisie par un professionnel Viessmann entre le 15 septembre et le 13 décembre 2011.
3. Envoyez le coupon dûment complété avec la copie du devis et de la facture acquittée de l'installation datée au plus tard du 13 mars 2012 à l'adresse suivante :  
90 JOURS FIOUL VIESSMANN  
Opération "doublez la prime à la casse"  
CEDEX 3095  
99 309 PARIS CONCOURS  
et ce jusqu'au 13 avril 2012 dernier délai, le cachet de la Poste faisant foi.
4. À compter de la réception du dossier, vous recevrez votre prime dans un délai de 30 jours maximum, par chèque bancaire ou virement.

#### Auprès d'un distributeur de fioul participant à l'opération :

1. En accord avec un des distributeurs de fioul participant à l'opération (consultez la liste sur le site Internet : [www.lefioul.com](http://www.lefioul.com) ou [www.developpement-durable.gouv.fr/prime-a-la-casse-des-chaudieres,22823.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/prime-a-la-casse-des-chaudieres,22823.html)), vous devez lui fournir :
  - la copie du devis signé de la chaudière choisie, établi entre le 05 mai et le 31 décembre 2011,
  - la copie de la facture acquittée de l'installation datée au plus tard du 31 mai 2012,
  - l'original de "l'attestation de fin de travaux" (ou tout autre document permettant d'obtenir le certificat d'économie d'énergie) dûment remplie et signée (à se procurer auprès du distributeur de fioul participant).
2. Votre prime vous sera versée soit en une fois, soit sous la forme d'un avoir sur au plus trois livraisons de fioul.